



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DES PECHEURS N°15/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement à la Taye, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 343,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 343 de l'intersection avec la RD 6/10 à l'intersection avec la RD 114, du 30 janvier 2025 au 28 avril 2025.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 6/10, 921 et 114, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par les instructions interministérielles sur la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADE et sous sa responsabilité.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 27/01/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

